

Rapport de la Commission des finances

Préavis municipal n° 76 pour l'accord de densification de la présence policière sur le territoire communal avec la Police cantonale

Gland, le 5 juin 2025

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances (ci-après : COFIN), composée de :

M.	Nicolas Pellet	PLR, 1er membre
M.	Jérôme Frachebourg	GDG, rapporteur
M.	Alain Bringolf	GDG
M.	Samuel Freuler	GDG
Mme	Angelita Galvez	PS-Les Verts-e-s
Mme	Iulica Gorgoni	PS-Les Verts-e-s
M.	Evan Lock	GDG
M.	Rasul Mawjee	PLR
Mme	Isabelle Wegmann	UDC

s'est réunie les 12, 15 et 21 mai ainsi que le 5 juin 2025.

Excusé-e-s

Le 12 mai 2025 : Alain Bringolf, Evan Lock et Nicolas Pellet.

Le 5 juin : Jérôme Frachebourg.

Remerciements

Les membres de la COFIN remercient Messieurs Gilles Davoine, Municipal, et Julien Ménoret, Chef du Service des finances, de l'économie et des sports, pour la qualité des informations fournies dans le cadre des réponses écrites à leurs questions ainsi que lors de la séance du 21 mai 2025.

Cadre général

Dans le but d'améliorer la sécurité sur le territoire de la ville de Gland, la Municipalité demande au Conseil communal de l'autoriser à formaliser un accord de densification de la présence policière sur le territoire communal avec la Police cantonale au sens de l'article 13 alinéa 1 de la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) qui traite des « *prestations complémentaires* ». Le but de cet accord est d'affecter 3 gendarmes-îlotiers exclusivement au territoire communal. Au niveau cantonal, un tel accord, portant également sur 3 gendarmes îlotiers, a déjà été mis en place entre la Police cantonale vaudoise et la commune d'Orbe en 2022.

Au niveau financier, l'article 46 alinéa 1 LOPV prévoit que « *les prestations complémentaires au sens de l'article 13 de la présente loi sont facturées au coût complet annuel des policiers affectés à ces*

missions ». Selon le préavis, le coût complet maximum d'un gendarme îlotier s'élève à CHF 254'800.- pour un ETP (valeur 2024), soit CHF 764'400.- pour 3 ETP de gendarmes-îlotiers. Ce coût peut être négocié à la baisse en fonction des prestations mises à disposition par la commune.

Le choix de conclure un accord de densification avec la Police cantonale a résulté de l'examen de 3 variantes par la Municipalité :

- 1. Maintien de la structure actuelle avec une augmentation des EPT du Groupe sécurité publique.
- 2. Adhésion à l'association de police intercommunale Police Nyon Région.
- 3. Accord de densification de la présence policière sur le territoire communal avec la Police cantonale vaudoise.

Le choix de la Municipalité s'est porté sur la troisième variante. Les raisons de ce choix sont explicitées en détail dans le préavis.

Informations

En lien avec l'examen du préavis, la COFIN a reçu les informations qui suivent de la part de la Municipalité (les informations fournies par la Municipalité figurent ci-après en *caractères italiques*).

Statistiques

Dans le rapport de la commission technique chargée d'étudier la réponse de la Municipalité au postulat de Madame Ahimara Buffat intitulé « *Pour une amélioration de la sécurité en Ville de Gland* », la Municipalité s'était engagée à donner dans le futur préavis « *des détails chiffrés concernant la ville de Gland - comme le genre des infractions, les moments pics des infractions dans la journée et la nuit, le taux de résolutions des affaires, etc.* ». Constatant que les informations promises ne figuraient pas dans le préavis, la COFIN les a demandées à la Municipalité qui a répondu comme suit :

« Les jours et heures des infractions varient en fonction de la typologie de ces celles-ci. Par exemple, au passage à l'heure d'hiver, les cambriolages d'habitations en soirée augmentent sensiblement. Pour les entreprises, les vols ont lieu principalement la nuit et/ou le week-end. Chaque semaine, la Police cantonale analyse les délits commis ainsi que les phénomènes (délits sériels) et adapte ses dispositifs opérationnels. Au niveau local, le chef de poste de Gland suit également les infractions ou délits commis sur la commune et priorise les missions des gendarmes.

Concernant les infractions pour troubles à la tranquillité publique, elles ont lieu généralement les vendredis, samedis et dimanches, entre 22h et 01h.

De nombreux auteurs de délits sont interpellés au moment des faits ou à la suite d'enquêtes. Les auteurs sériels sont souvent identifiés par les prélèvements effectués par la Brigade de police scientifique. Ces délinquants sont très mobiles et agissent sur plusieurs cantons. Le tableau ci-dessous mentionne globalement le taux d'élucidations.

2.1.2 Élucidations et évolution des infractions selon la loi

Élucidations et évolution des infractions selon la loi

T 1

	2023		2024		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Code pénal (CP)	53 678	35,3%	64 015	34,5%	19%
Loi sur les stupéfiants (LStup)	6 056	94,5%	5 817	94,4%	-4%
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	2 088	100,0%	2 522	100,0%	21%
Autres lois fédérales annexes	553	96,4%	408	93,1%	-26%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

La COFIN a aussi demandé à connaître les chiffres pour le début de l'année 2025. Ces derniers n'étaient pas encore disponibles, les statistiques de la criminalité n'étant publiées qu'une fois par année au mois de mars pour l'année précédente.

En lien avec la carte figurant en page 12 du préavis, la COFIN a demandé à la Municipalité des informations supplémentaires concernant « les 3 sites majeurs de concentration d'événements pour la Ville de Gland », notamment la localisation exacte et le type d'infractions qui y étaient commises.

« Le visuel de la cartographie, présent dans le préavis, représente de manière schématique le nombre de sollicitations à la centrale vaudoise de police. Il ne s'agit pas d'un élément statistique officiel de la criminalité. Il permet de détecter les secteurs les plus impactés pour les sollicitations (de toutes sortes) de la police. Ce processus permet d'imaginer des points d'attention qui pourraient être attribués sous forme de « répondant » à chaque îlotier. On peut donc constater que, dans les grandes lignes, la ville est divisée en 3 secteurs d'intérêts du Nord au Sud, à savoir :

- 1. Rue du Borgeaud, rue des Tuillières, chemin des Grand-champs, le nord de l'avenue du Mont-Blanc ainsi que la Grand-Rue. On retrouve dans ces zones autant des commerces, des écoles que des habitations. On peut également prendre en compte la problématique de la circulation routière dans ce secteur.*
- 2. La gare CFF de Gland, en incluant la route de Nyon, rue de la Combe, rue de la Gare, chemin du Vernay, rue du Perron et le chemin de la Chavanne. Ceci incluant l'ensemble des infrastructures commerciales, communales ou privées.*
- 3. L'ensemble des quartiers au sud de la rue du Midi et de la rue de la Prairie. Ceci incluant l'ensemble des infrastructures commerciales, communales ou privées.*

Il est important de mentionner que la typologie des infractions dans ces secteurs peut fortement varier selon les heures, les jours, les saisons et les infrastructures sur place. Ce schéma amène un intérêt dans l'optique de mieux connaître la localisation des événements passés dans la commune. Elle ne peut pas être utilisée dans une volonté prévisionnelle mais uniquement dans l'intention de mieux connaître les tendances dans la ville de Gland. »

Coûts actuels de la sécurité

L'accord de densification avec la Police cantonale entraînerait des coûts supplémentaires de CHF 764'400.- au maximum (3 ETP de gendarmes-îlotiers à CHF 254'800.- chacune)

La COFIN s'est enquis des coûts actuels en matière de sécurité publique pour la commune.

« Les coûts actuels de la sécurité publique pour la commune de Gland sont présentés en trois catégories : en termes RH, en termes d'équipements et en termes informatique.

- Le coût actuel de la sécurité publique en termes salariaux s'élève pour l'année 2024 à CHF 632'607.52.- (budgétés = CHF 789'200.-). Ce montant comprend les charges patronales.*
- Les coûts concernant les équipements et les vêtements des ASP s'élèvent pour 2024 à environ CHF 6'000.-. Il convient de noter que les coûts pour les années 2023 et 2024 ne sont pas représentatifs du coût réel des vêtements pour les ASP. En effet, le stock comportant encore de nombreuses pièces neuves, les ASP ont été partiellement équipés avec des vêtements existants, seuls les vêtements manquants ont été achetés. De plus, en août 2024, le fournisseur autorisé pour la vente d'uniformes n'a pas été mesure de fournir les équipements requis dû à la perte de son contrat de vente d'uniformes. Par ailleurs, le groupe ASP a été incomplet pendant certaines périodes de l'année 2024.*
- Les coûts en termes informatiques comprennent les éléments suivants :*

En termes de matériel :

- Ordinateurs (y.c. périphériques) comprenant des ordinateurs portables: CHF 240.-/an et des ordinateurs fixes: CHF 180.-/an.*
- Smartphones: CHF 50.-/an*
- Téléphones fixes: CHF 70.-/an*
- Infrastructure informatique (serveurs, réseau, etc.). Cette catégorie est analogue à l'ensemble des collaborateurs de l'administration.*

En termes de logiciel, licences et abonnements :

- *Suite bureautique (Office): CHF 386.-/an*
- *OM police: CHF 8'000.-/nb. collaborateurs GSP*
- *abonnements de smartphones : CHF 318.-/an*
- *Autres logiciels (ProConcept, Innosolve, etc.)*

Ainsi, le montant total en termes informatiques pour la sécurité publique sur l'année 2024 s'élève à approximativement à CHF 15'000.-. »

Les coûts mentionnés ci-dessus fournis par la Municipalité concernant les ASP. La COFIN tient à rappeler que viennent s'y ajouter ceux liés à la facture policière dans le cadre de la péréquation intercantonale (chiffres issus du rapport des comptes 2024) :

Facture policière - Socle sécuritaire commun (compte 11100.3611.11)	CHF 817'934.54
Facture policière - Part des connues délégatrices (compte 11100.3611.21)	CHF 1'286'459.90
Total facture policière	CHF 2'104'394.44

De manière plus globale le compte 11100 « *Police et sécurité publique* » enregistre en 2024 des charges de CHF 2'957'339.89 (budget 2024 : CHF 2'971'400.00)

Il est à noter que la facture policière liée à la péréquation intercommunale prendra l'ascenseur en 2025 (voir p. 22 du préavis municipal n° 73 relatif au budget de l'exercice 2025) puisque le budget 2025 prévoit une contribution de la commune pour la facture policière de CHF 2'690'150.00, soit une augmentation de CHF 585'755.56 (+ 28%) en comparaison avec les comptes 2024 (CHF 2'104'394.44).

Au total, le budget 2025 du compte 11100 « *Police et sécurité publique* » prévoit des charges de CHF 3'626'650.00, soit une augmentation de CHF 669'310.11 (+ 23%) par rapport aux comptes 2024.

Le coût des prestations complémentaires fournies par la Police cantonale et objet de l'accord de densification (CHF 764'400.- au maximum) viendraient s'ajouter aux chiffres précités du compte 11100 « *Police et sécurité publique* » (pour rappel CHF 3'626'650.- au budget 2025). Cela constituerait une augmentation de 21% des charges du compte 11100.

Prestations de la Police cantonale et des gendarmes-îlotiers

La gendarmerie, mobile (depuis Bursins) ou territoriale (poste de police de Gland) accomplit aujourd'hui déjà des missions au profit de la commune. La COFIN a interrogé la Municipalité sur les missions accomplies aujourd'hui au profit de la commune par le poste de gendarmerie territoriale sis à Gland.

« Le poste de gendarmerie de Gland accomplit toutes les missions générales de police ainsi que les missions judiciaires selon les articles 7 et 8 de la LOPV. Toutefois, selon l'organisation de la gendarmerie, le personnel remplit ces tâches dans la circonscription du poste comprenant 14 communes. Malgré un poste dans la localité et une présence permanente en journée, la commune de Gland ne bénéficie pas d'une attention unique face aux autres, excepté du fait de sa taille, son environnement et les tendances sécuritaires relatives à son statut de ville. La gendarmerie étant un Corps cantonal, les gendarmes affectés au poste de Gland peuvent être mobilisés sur des événements au-delà de la commune (ou de la circonscription) selon les ordres du commandement de la gendarmerie. A noter que la gendarmerie mobile assure 24h/24h une réponse rapide aux sollicitations des citoyens glandois. L'organisation de cette entité permet notamment de déplacer un nombre de patrouilles conséquent sur le territoire communal en cas de suractivité ou d'événement important. Ces éléments proviennent des autres régions selon la décision de l'officier en service. »

La COFIN a également voulu savoir si l'engagement des 3 gendarmes-îlotiers supplémentaires entraînerait une réduction l'engagement de la Police cantonale au niveau de la gendarmerie territoriale basée à Gland.

« Un accord de densification policière ne changera pas les effectifs actuellement en place. L'objectif d'un accord avec la police cantonale est de densifier la présence policière sur le secteur. A ce titre, aucune modification dans les structures et l'organisation ne sera effectuée par la gendarmerie. Au contraire, l'objectif recherché est de disposer des forces dédiées uniquement au territoire communal qui viennent s'insérer en complément dans un dispositif existant. Dans ce contexte, les îlotiers de Gland ne pourront pas être mobilisés pour des manifestations (football, hockey, etc.) en dehors de la commune, permettant ainsi une présence accrue de police de proximité au profit du citoyen glandois. »

Le préavis fait état d'« horaires relativement étendus » concernant l'engagement des gendarmes-îlotiers. La COFIN a à ce propos posé les questions suivantes à la Municipalité :

- Que faut-il entendre plus précisément par « horaires relativement étendus » ?
« Un horaire étendu peut avoir 2 significations :
- 1. *La commune de Gland définit des priorités d'un horaire de présence sur la commune (par exemple 0700-1900) et la police cantonale propose une articulation et une planification des 3 îlotiers selon les possibilités et l'effectif.*
- 2. *Selon les tendances et missions ordonnées par le bureau opérationnel (voir pt 8), les îlotiers adaptent leurs horaires afin de planifier une action sur un horaire de soirée, de week-end afin d'être présent au bon moment et bon endroit. Cette possibilité permet une grande flexibilité selon la saison ainsi que selon le renseignement traité au bureau opérationnel. »*
- Quelles périodes de la journée et quels jours de la semaine seront couverts par ces horaires ?
« En cas d'acceptation du préavis, ce point devra être précisé dans l'accord de densification en collaboration avec la police cantonale. »
- Des patrouilles de nuit le week-end sont-elles envisagées ?
« La philosophie de travail de police de proximité s'insère dans un concept d'action en résolution de problème par le biais de la proactivité, le développement de contacts avec les citoyens et les acteurs de la vie glandoise, cela dans la profondeur, et en étant présent, accessible et visible pour les citoyens de Gland. Les interventions nocturnes sont généralement de la compétence de la gendarmerie mobile qui répond à cette mission, à grande satisfaction. Toutefois, en cas de recrudescence d'une problématique sur le territoire communal, les îlotiers pourraient ponctuellement être présents la nuit. Il s'agit également de ne pas se lier avec une activité de nuit qui pourrait porter préjudice au développement d'une vraie action de proximité dans les moments de présence et de fréquentation de la population dans la commune. »
- En cas d'absence/maladie/accident d'un gendarme-îlotier, quel est le dispositif prévu (remplacement, remboursement, etc.) ?
« Oui, un dispositif est prévu et sera précisé dans l'accord. En cas d'incapacité de remplir les prestations financées, un rabais sera appliqué selon les clauses contractuelles entre la commune et le canton. »

En lien avec l'espace de travail des gendarmes-îlotiers prévu avec celui des ASP au sein de l'administration communale, rue du Borgeaud 12, la COFIN a posé les questions suivantes :

- Des coûts supplémentaires devront-ils être engagés pour l'aménagement des locaux sis rue du Borgeaud 12 ?
« Aucuns coûts supplémentaires ne devront être engagés pour l'aménagement des locaux. Le coût annoncé au sein du préavis constitue le coût maximum. Par ailleurs, si des coûts supplémentaires devaient avoir lieu, ces derniers seraient pris en charge par la gendarmerie. »

- Une localisation au sein des locaux actuels de la gendarmerie, rue du Jura 8, a-t-elle été envisagée ? Et si non, pourquoi ?

« Comme mentionné dans le préavis en page 9 et 10, un accord de densification vise notamment à « une coopération rapprochée avec le groupe de sécurité en place » ainsi que de « renforcer le maillage de prévention en place en collaborant étroitement avec les divers acteurs déjà établis ». Dans ce contexte et en prenant en compte diverses expériences dans d'autres localités, il apparaît que la présence des îlotiers et de la sécurité publique, dans les mêmes locaux, amène une réelle plus-value dans l'échange d'informations et la coordination. Les îlotiers étant affectés de manière permanente au territoire communal, il est nécessaire qu'ils soient intégrés et au contact des autres services. Cela permet notamment de garantir une transparence dans les actions et la présence auprès du prestataire, tout en laissant la gestion du personnel au chef de poste de Gland qui reste le référent de ce personnel ».

Bureau opérationnel

Le bureau opérationnel constitue un élément-clé du nouveau dispositif prévu. Voici les questions de la COFIN à ce propos :

- La mise en place du bureau opérationnel nécessite-t-elle des ressources supplémentaires (matérielles ou humaines) du côté de la commune de Gland ?

« La mise en place du bureau opérationnel ne nécessite aucunes ressources supplémentaires que ce soit matérielles ou humaines. »

- Du point de vue hiérarchique, qui donne les ordres aux gendarmes-îlotiers ? Qui est le responsable hiérarchique des gendarmes-îlotiers ?

« Les îlotiers sont placés sous la conduite directe du chef du poste de gendarmerie de Gland. Les ordres sont transmis par le chef de poste. Lors du bureau opérationnel mensuel avec les représentants de la Commune de Gland, la gendarmerie est représentée par le chef de l'arrondissement de La Côte (premier-lieutenant Bovard), le chef de la gendarmerie mobile (capitaine Graber) et par le chef du poste de Gland (adjudant Emery). Lors du bureau opérationnel, les diverses problématiques rencontrées sur le terrain sont évoquées ainsi que les actions réalisées ou à venir, soit par la gendarmerie et/ou les assistants de sécurité publique communaux. Les attentes et besoins des autorités communales sont traités lors du bureau opérationnel mensuel ou en direct avec le chef de poste de Gland, pour les cas urgents. »

- Où sont placés les gendarmes-îlotiers dans l'organigramme de la Police cantonale ?

« Les îlotiers dépendent de la gendarmerie territoriale et sont subordonnés au chef d'arrondissement de La Côte et au chef du poste de Gland. »

Contenu de l'accord de densification

S'agissant du contenu exact de l'accord, la COFIN a demandé à la Municipalité si le Conseil communal aurait un droit de regard sur ce dernier.

« Le début des négociations avec le Conseil d'Etat et à sa suite, la rédaction de l'accord, auront lieu après le 19 juin. Ainsi, aucun élément ne peut être communiqué d'ici au 19 juin. Les éléments significatifs de l'accord pourront être communiqués. »

- Est-il possible d'obtenir les points essentiels qui seront traités dans cet accord ?

« Les éléments significatifs de l'accord pourront être communiqués en temps voulu. »

- Pour quelle durée est prévu l'accord ?

« La durée de l'accord devra être précisée en cas d'acceptation du préavis par le conseil communal. Elle devra minimalement être de 2 ans, renouvelable tacitement et dénonçable selon des termes contractuels à préciser. »

La COFIN reste quelque peu sur sa faim s'agissant des réponses fournies par la Municipalité au sujet du contenu de l'accord, dans l'ensemble relativement floues, notamment concernant les éléments essentiels de ce dernier. En effet, un accord semblable a déjà été conclu avec la Police cantonale par la commune d'Orbe et la structure d'un tel accord et les points essentiels qu'il comprend sont certainement déjà connus.

Information du Conseil communal

La COFIN s'est enquis de la manière dont le Conseil communal serait informé.

« L'information concernant la mise en œuvre de l'accord sera réalisée par oral par le municipal en charge lors des prochains conseils communaux. »

« Un rapport d'activité annuel et de synthèse sur les actions des ilotiers sera établi par la police cantonale et transmis à la Municipalité. »

« S'agissant de l'accord de densification ainsi que du rapport d'activité annuel et de synthèse sur les actions des ilotiers, une synthèse, allégée des parties confidentielles, sera rédigée et pourra être transmise au Conseil communal. »

Par ailleurs, un résumé dudit rapport d'activité sera également inséré dans le rapport de gestion. »

Appréciation

La COFIN est d'avis que les prestations complémentaires objet de l'accord de densification avec la Police cantonale font sens et amélioreront la situation sécuritaire de la commune. L'engagement financier y relatif de CHF 764'400.- maximum pour 3 gendarmes-îlotiers peut être assumé par la commune, ce d'autant plus qu'il pourra encore être négocié à la baisse lors des négociations avec le Conseil d'Etat au sens de l'article 14 alinéa 2 lettre d LOPV.

Vœux

La COFIN engage la Municipalité à négocier au mieux à la baisse le montant complet maximum de CHF 764'400.- pour 3 gendarmes-îlotiers en fonction des équipements pris en charge par la commune elle-même.

La COFIN forme le vœu que la Municipalité délivre une information régulière et détaillée sur l'avancement de la conclusion de l'accord et sur son contenu lors des prochaines séances du Conseil communal.

Conclusions

Partageant le but poursuivi par la Municipalité d'améliorer les prestations en terme de sécurité publique sur le territoire de la commune et convaincue de la voie choisie d'une collaboration avec la Police cantonale en vue d'obtenir des prestations complémentaires de cette dernière, la Commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis municipal n° 76 et de prendre les décisions suivantes :

- I. d'accepter le préavis n° 76, pour l'accord de densification de la présence policière sur le territoire communal avec la Police cantonale ;
- II. d'autoriser la Municipalité à formaliser l'accord de densification de la présence policière sur le territoire communal avec la Police cantonale ;
- III. d'autoriser que les charges de fonctionnement qui en découlent soient mises au budget de fonctionnement dès le 1 janvier 2026.

Signatures des membres de la Commission des finances

Nicolas Pellet 1 ^{er} membre	Jérôme Frachebourg Rapporteur	Alain Bringolf Membre
Samuel Freuler Membre	Angelica Galvez Membre	Iulica Gorgoni Membre
Evan Lock Membre	Rasul Mawjee Membre	Isabelle Wegmann Membre